



Observations de l'Association au projet de charte du Parc Naturel Régional Ariège Pyrénées

Suite

Dans le périmètre du PNR Ariège Pyrénées, cela suppose d'équilibrer voire très souvent de rééquilibrer, la gestion amont-aval de nos bassins hydrologiques et celle du couple : exploitation de la ressource - bon fonctionnement des milieux.

Pour cela, ainsi qu'il découle des besoins d'une gestion environnementale durable et des exigences de la Directive Cadre sur L'Eau, la Charte du PNR devrait prévoir des actions qui tiendront compte de l'impact respectif, effectif et potentiel, d'une part sur la ressource, d'autre part sur le bon état des milieux, de chacun des grands groupes : industrie-énergie (hydroélectricité, agroalimentaire, papeteries, métallurgie...), agriculture (pesticides, irrigation, intrants, élevage...), particuliers (usages domestiques, jardins, loisirs...) professionnels du tourisme (fréquentation, sports d'eau vive...) collectivités (équipements, traitement des effluents...).

1 - Une gestion durable de la ressource en eau

1 - 1 Ralentir le cycle de l'eau :

Tout contribue depuis des décennies à l'accélération du cycle de l'eau (irrigation, monoculture intensive, stockages en surface, disparition des zones humides, réduction des ripisylves, enrochements, chenalisation, mises en conduite forcées, disparition des zones d'expansion des crues...) avec pour conséquences :

- l'assèchement des sols et la disparition du matelas humique,
- l'enfoncement et le pavage des lits mineurs
- l'augmentation de la violence des crues et leur récurrence,
- l'aggravation des phénomènes d'érosion des sols (terres emportées en basse Lèze)
- leur lessivage et l'acheminement des polluants vers les drains que sont les cours d'eau,
- le réchauffement des eaux de surface et leur eutrophisation,
- la perte de biodiversité,
- l'abaissement du niveau des nappes,
- etc.

Il est urgent de ralentir le cycle de l'eau.

=> Volet expérimental : la réintroduction du castor comme ingénieur hydrologue gratuit. Le comportement des castors sur les grands cours d'eau est différent de celui sur les petits cours d'eau. Sur les cours d'eau relativement importants comme le Salat, le Lez, l'Arize en partie basse, l'épaisseur de la lame d'eau est souvent suffisante à assurer l'accès subaquatique à l'habitat du castor, et sa présence se traduit essentiellement par une butte de branchages sur la berge du cours d'eau, sans qu'il y ait nécessité pour le castor de créer un barrage.

Sur les petits cours d'eau, le castor réalise des micro barrages d'une vingtaine à une quarantaine de cm afin d'augmenter la lame d'eau. Ses effets sont alors très sensibles sur le ralentissement du cycle de l'eau, la réalimentation des nappes d'accompagnement, l'élargissement du lit majeur, l'augmentation de la biomasse. Il régénère l'espace rivulaire et assure l'entretien des berges, il assure une infiltration et sa filtration par décantation dans les micro barrages qu'il réalise.

PJ annexe 1 : Plaidoyer pour la Réintroduction du Castor sur la Garonne amont CEA APRA "le Chabot" Juin 2021



1 - 2 Gérer la ressource vers un rééquilibrage des usages et un bon fonctionnement des milieux aquatiques :

Nous attirons l'attention sur :

=> la relance des projets de micro centrales hydroélectriques
=> la multiplication de projets agri photovoltaïques sur surface agricole et sur les étendues d'eau. (Préconisation : moratoire sur les parcs photovoltaïques au sol et pas plus de 50% en îlots sur la surface sur les étendues d'eau)

* Le territoire montagnard et les territoires directement sous influence, représentent plus de la moitié du zonage du parc. C'est le domaine privilégié de l'hydroélectricité et des grands stockages qui règnent sur les cours d'eau.

* sur le haut bassin du périmètre (Vicdessos, Couserans), plus de 150 millions de m³ sont stockés en barrages (dont 3 grands barrages sur le seul Vicdessos, Gnioure, Izourt, Soulcem), avec des prises d'eau très nombreuses sur les cours d'eau laissant des débits réservés très faibles.

* en piémont : la multiplication actuelle de nouveaux projets de centrales au fil de l'eau et microcentrales met en danger des parcours déjà saturés.

* de même, le développement de pratiques agricoles fortement consommatrices d'eau ont nécessité des stockages de piémont importants (sur le territoire du Parc : Mondely, Fillet et une multitude de petites retenues collinaires).

* Le constat de l'impact de la prolifération des centrales hydroélectriques est celui d'un fonctionnement du système fluvial très altéré :

Hyper stockages et surexploitation hydroélectrique des bassins versants sont repérés comme étant la principale source d'une perturbation profonde des grands cours d'eau du Parc, qui affecte, sur tout le linéaire, à la fois :

- l'état et le comportement des lits en très grandes crues (modification de la dynamique naturelle : débits déficitaires, modification du courant, altération du transport des sédiments d'amont en aval, etc ...)
- le stockage (auto-épuration) des nappes d'accompagnement,
- les capacités d'accueil des peuplements naturels (altération des niches écologiques et rupture de la connectivité longitudinale avec mise en péril de la migration de certains organismes, ex : poissons migrateurs),
- la sécurité des ouvrages (ponts, etc ...),
- la sécurité des personnes (éclusées).
- la qualité de l'eau, suite notamment à l'exposition sur les plans d'eau aux fortes chaleurs, aux pratiques de vidanges des barrages, «chasses» d'eau (perturbation des caractéristiques physico-chimiques : MES, oxygène dissous et éléments toxiques ; risques écotoxicologiques ; perturbation de la vie piscicole ; etc ...)

Tout récemment dans le périmètre du Parc, la mise à contribution du chevelu (rus et petits ruisseaux) au profit de la mini micro hydroélectricité pour des seuils de production ridiculement faibles (quelques kw/h) met en péril le tissu hydraulique. Le développement de ce type de projet (dont la picot centrale sur le ruisseau d'Hérout dans le Vicdessos a créé un précédent) peut se révéler hautement préjudiciable à la continuité hydrologique des cours d'eaux et à son potentiel de réservoir naturel d'eau et de biodiversité ainsi qu'à sa capacité d'auto-épuration.



=> Le Syndicat Mixte devrait s'attacher à améliorer les pratiques sur le Haut bassin avec :

- Incitation à la mise à jour des débits réservés aux critères définies dans l'étude du conseil scientifique qui a montré que les débits naturels d'étiage sont deux fois supérieurs en moyenne au débit réservé du 1/10^{ième} du module et tendre vers le 1/5^e du module
- Lissage systématique des éclusées (variations brutales du niveau des eaux au lancement des turbinages et à l'arrêts de centrales)
- Révision de la gestion des sédiments (extractions des matières fines en continu, inspection des ouvrages sans vidanges, dérivations et remplissage des ouvrages par écrêtement sur prise d'eau, vannes basculantes...)

=> *Volet expérimental* : mise en œuvre pilote de la restitution de *crues morphogènes* (transit des solides des graviers aux galets et non des seules « fines) pour l'entretien hydrologique des systèmes fluviaux. Réf : Fondation Hydrotechnique de France - Prix Henri Millon 2000 : A.Mercier « l'Anthropisation d'un système fluvial à haute énergie : l'exemple de l'Ariège ».

Et sur l'ensemble du Parc :

- Le Conseil scientifique du Parc devrait s'attacher à déterminer pour chacun des bassins, le niveau d'aménagements hydrauliques maximum tolérable («grands ouvrages», «micros» et «picots» équipements), afin d'assurer la protection et/ou la reconquête du bon fonctionnement des hydrosystèmes.

NB : les cours d'eau Ariège et Vicdessos sont déjà, pour leur part, équipés bien au-delà du raisonnable, comme en témoigne leur classement en MEFM (masses d'eau fortement modifiées) pour leurs conditions hydrologiques de fonctionnement, et le faible dynamisme de leurs peuplements au regard des enjeux qu'ils représentent à la fois pour la biodiversité (Natura 2000 Ariège lit mineur), pour l'attractivité des milieux aquatiques préservés et pour l'utilité du bon état écologique de la ressource.
(réf : état des lieux DCE ; Natura 2000 Ariège lit mineur ; Suivis de «Transparences» ; Etude Conseil Général-ONF/RTM..)

- Eviter absolument le recours à la production de neige artificielle dans la gestion des stations de ski, pratiques fortement impactantes (retenues, adjuvants, inversion des débits, modifications des systèmes écologiques...).
- Créer des obligations de résultats en matière d'économie d'eau et de qualité des rejets des effluents (indicateurs chiffrés)
- Prévenir les risques d'inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques (information du public, maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, restauration et préservation des milieux aquatiques régulateurs naturels de crues, préservation des champs d'expansion des crues, promotion du principe de divagation des cours d'eau etc ...)

1 - 3 Encourager les pratiques économes :

* Dans un contexte où chacun se préoccupe des risques de sécheresse et de gestion économe de la ressource :

=> La Charte, pourrait prévoir l'accompagnement des collectivités et des particuliers pour l'installation de citernes de récupération des eaux de pluie (arrosages, usages domestiques non potables) en complément des aides de l'état.

* Bien que moins présente sur le périmètre du Parc qu'elle ne l'est en basse vallée de l'Ariège, et malgré la création de stockages déjà trop importants, l'irrigation crée de dangereux problèmes



d'appauvrissement, de pollutions et d'utilisation excessive de la ressource disponible qu'elle soit superficielle ou souterraine (nappes).

- => Le Parc pourrait se donner pour objectif d'encourager une agriculture respectueuse de l'environnement, moins consommatrice d'eau, et prioritairement l'agriculture biologique (soin des sols, agroforesterie...).
- => Le Parc devrait s'attacher à ne plus recourir à la création de nouveaux stockages sur son territoire en raison des dommages déjà évoqués plus haut et du suréquipement de l'Ariège.
Or, le Parc garde ouverte les possibilités d'utilisation de ressources nouvelles (nouveaux stockages) avant d'avoir seulement exploré les capacités d'économie d'eau et de changement des pratiques agricoles.

1 - 4 Des pratiques de loisirs et un tourisme raisonnés :

Penser l'avenir : prévenir les dommages de la sur-fréquentation des secteurs les plus exposés qu'ont connu certains sites (Tarn, Hautes-Pyrénées ...).

- * Se donner les moyens de connaître et de suivre l'impact des loisirs sur les milieux.
- * Mettre en place, au sein du Parc, une réflexion permanente sur la fréquentation des sites et sa régulation, avec un principe : prévenir la sur-fréquentation.
- * Associer et informer les personnels encadrant des activités sportives d'eau vive : canoë-kayak, canyoning, pêche, orpaillage ...
- * Généraliser l'installation de toilettes sèches dans les espaces naturels (exemple Aude, PO)
- * Contrôler la mise en place d'une signalétique ponctuelle, informative et éducative sur le patrimoine des espaces naturels (faune, flore, paysages, zones humides, usages et activités, travaux de restauration et préservation, etc ...) et le respect de celui-ci (ramassage des déchets, non-piétinement des milieux fragiles, etc ...).

PJ annexe 2 : CR formation APRA "le Chabot 2015 Impact des activités nature sur les milieux aquatiques

et annexe 3 : La protection des milieux aquatiques à travers les sports et activités d'eau vive : étude de cas sur le département de l'Ariège (Célestine DUFOSSE 2021).

2 - Reconquérir et préserver la qualité des écosystèmes aquatiques

2 - 1 Déchets et Assainissement collectif : Régler les points noirs de nos cours d'eau :

- * Mettre à jour l'inventaire des décharges en berges et des dépôts sauvages, égrenés sur le linéaire des cours d'eau qui a été établi lors de l'élaboration du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et a donné la mesure des pollutions et des désordres récurrents posés à nos cours d'eau. Il en est ainsi aussi du Lac de Filhet qui baigne toujours les pieds de l'ancienne décharge du Mas d'Azil.
A ce jour très peu de réhabilitations ont été réalisées.

- => La charte devrait se donner les moyens de mobiliser les énergies nécessaires sur ce dossier, au même titre qu'elle doit entretenir une communication pédagogique sur les pratiques respectueuses des cours d'eau et sur les risques de pollution des secteurs non réhabilités.



=> **Attention** à la reprise possible de ces pratiques (déjà constatées), compte tenu de l'évolution des règles et du mode de collecte des déchets (au poids ou à la levée...).

* Salau : Une ancienne mine de tungstène dans les Pyrénées ariégeoises

L'exploitation minière a démarré à Salau en 1971 et a pris fin en 1986 suite à la chute du cours du tungstène. L'exploitation y était réalisée au sein d'une mine souterraine de six niveaux débouchant au jour sur le flanc est du Pic de la Fourque.

=> Six dépôts de stériles miniers ainsi que deux dépôts de résidus miniers, dits "Terril du Carreau 1230" et "Terril du Plat des Pommiers", sont présents dans le bassin versant du ruisseau des Cougnets. Le volume total de stériles et de résidus est estimé à 800 000 m³. Ces déchets miniers contiennent des concentrations importantes en métaux et métalloïdes, notamment arsenic, bismuth, cadmium, amiante, tungstène.

Tous ces matériaux ont été déversés dans les fortes pentes de cette zone montagneuse, soumise à des précipitations régulières et abondantes. L'action des eaux de surface (cours d'eau et eaux de ruissellement) est localement à l'origine de drainage minier acide. De plus, la ré-précipitation d'oxydes de fer à la surface des dépôts entraîne par endroits la formation d'un encroûtement ferrugineux nommé "chapeau de fer".

Certains talus particulièrement pentus sont soumis à un ravinement important et à l'écoulement d'eaux acides limitant le développement de la végétation.

De plus, pendant l'exploitation, des sacs remplis de résidus ont été utilisés pour créer des bassins de décantation en pied des deux dépôts de résidus miniers, afin de limiter l'entraînement particulaire dans le ruisseau des Cougnets situé en aval. En 2007, les services de l'Etat soulignaient que "les bassins de décantation sont partiellement voire totalement pleins et n'assurent plus leur rôle de décantation-filtration". De plus, il existe un risque d'instabilité des dépôts causé par le risque de rupture de ces dispositifs de retenue, ce qui provoquerait la contamination du ruisseau, où des activités de pêche et de baignade sont recensées.

Depuis trente cinq ans, l'état refuse d'entreprendre la dépollution du site, faisant peser une menace de pollution majeure du Salat et incidemment de la Garonne en cas de crue dévastatrice ou d'événement sismique.

Des exemples similaires se retrouvent sur d'anciens sites miniers dans le département (Biros).

=> Nous recommandons que le PNR demande la dépollution de l'ancien site minier de Salau et exclue les projets de réouverture, au titre de son point : « 2 - Reconquérir et préserver la qualité des écosystèmes aquatiques ».

* La qualité du traitement des effluents des grandes agglomérations reste problématique : les performances avouées des stations d'épuration (60 à 70% dans les meilleurs des cas) ne peuvent être acceptées en l'état.

=> Le périmètre du Parc Naturel devrait se donner les moyens d'expérimenter, d'encourager et de généraliser :

- ✓ les solutions alternatives de stations d'épuration par filtres plantés y compris pour les stations supérieures à 2000 Equivalents Habitants.
- ✓ les traitements complémentaires aux stations collectives existantes, notamment urbaines (dont les performances toujours plafonnées impliquent des rejets résiduels dans le milieu, d'autant plus polluants que le nombre de raccordements est élevé) : il s'agit de créer une zone tampon épurante avant tout rejet dans le milieu, par adjonction de lagunages végétalisés post station, type « jardins filtrants ». (exemple)
- ✓ *Volet expérimental* : réaliser la mise en œuvre de cette technique sur la plus grande porte d'entrée au Parc par la création d'un espace filtrant jardiné, utilisant une combinaison de plantes, pour répondre aux dysfonctionnements estivaux récurrents de la station d'épuration de Vernajoul, dont l'exutoire de rejets dans le lac de Labarre participe fortement à son eutrophisation spectaculaire. Cet espace pourrait être ouvert au public et compléter harmonieusement l'ensemble paysager déjà en place.



2 - 2 Préserver la qualité :

* Objectif « zéro pesticides » (matières actives considérées comme substances prioritaires dangereuses au titre de la DCE et selon laquelle leurs rejets devaient être supprimés en 2020), «élément clé pour la restauration de la qualité des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable et le respect de l'objectif de non dégradation», à promouvoir tant dans les pratiques des professionnels du monde rural. Le territoire du PNRAP n'est pas épargné. Notre association "Le Chabot" a réalisé une étude sur la présence des pesticides dans les rivières ariégeoises à partir des données publiques fournies par l'agence de l'eau Adour-Garonne de 1997 à 2021. Sur cette période 58 pesticides ont été relevés. Parmi les relevés les plus récents on retrouve des composés interdits depuis 2003, telle que l'atrazine (encore en 2021). Les relevés montrent que de nombreux pesticides différents peuvent être identifiés sur des périodes d'un mois (créant un effet cumulatif de la toxicité) et à des concentrations souvent au-dessus du seuil de potabilité. Les concentrations élevées, signe de pollutions ont d'ailleurs augmentés depuis 2010. Tous les cours d'eau sont impactés. Les composés majoritaires en fréquence et concentration sont des herbicides, il nous paraît donc urgent que le PNR s'empare de la problématique pesticide et l'associe à la gestion de l'eau et au travail du sol. "

- => Volet expérimental : Zone d'exclusion de toute chimie sur les périmètres rapprochés des captages (déclaration de la FCPR pour inciter au zéro pesticide sur ces secteurs).
- => création d'un fond d'aide pour acquisition du foncier pour installer des agriculteurs bios,

* La loi sur l'eau, dans son article 4, laisse aux Préfets le soin de lister les cours d'eau le long desquels il convient de préserver une bande enherbée. Récemment une charte d'engagement de la chambre d'agriculture sur l'utilisation des pesticides laisse large liberté d'utiliser ces produits polluants dans les milieux et à trop grande proximité des milieux aquatiques et des personnes.

- => Dans le Parc Naturel, son périmètre devrait suffire à déterminer la liste des cours d'eau, y inclus sur l'ensemble du chevelu, qui devront bénéficier de l'arrêté préfectoral de protection par bande enherbée, dont la largeur pertinente, c'est à dire efficace, est de 10 mètres, référence que le Parc se devrait de retenir.
- => Mesure expérimentale : inciter à l'augmentation de la bande enherbée le long des petits cours d'eau : 5 m ne suffisent pas.

* L'accès aux cours d'eau, libre, permanent et désordonné de troupeaux importants provoque de graves perturbations du milieu et des pollutions importantes du chevelu. Conjointement à la mise en place de bandes enherbées :

- => Il conviendrait d'encourager la mise en œuvre des techniques «d'isolement» des cours d'eau et l'organisation de leur accès.
- => Limiter les risques de transfert des polluants dans l'eau, en prenant notamment en compte la problématique de l'érosion des sols et les pratiques agricoles.

Varilhes le 13 octobre 2022

Pour APRA "le Chabot"
Le Président Jérôme Brosseron